



REGLEMENT DU PASS'SPORTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN

Saison 2026/2027

CONTEXTE

Pour favoriser l'accessibilité à la pratique sportive, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin accorde aux jeunes sportifs licenciés un Pass'Sports qui permet une réduction sur le prix de la cotisation (licence et adhésion).

DEFINITION

Le Pass'Sports d'une valeur définie par le Conseil Communautaire (30,00 € pour la saison 2026/2027) est téléchargeable sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (www.agglo-lenslievin.fr).

BENEFICIAIRES

Tous les jeunes âgés de moins de 18 ans (au 1er janvier 2027) sans condition de ressources, s'inscrivant dans une structure sportive ayant son siège social sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, affiliée à une fédération sportive française reconnue par le ministère en charge des sports.

Ne sont pas concernées par ce dispositif les associations sportives scolaires : UNSS, USEP, UGSEL, etc..

Les jeunes doivent être obligatoirement domiciliés dans l'une des 36 communes de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

PROCEDURE DE TELECHARGEMENT ET UTILISATION

Prendre contact préalablement auprès de l'association sportive pour vérifier les possibilités d'accueil sur la saison 2026-2027, puis suivre le déroulé suivant :

- 1 – se connecter sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (www.agglo-lenslievin.fr) ;
- 2 – renseigner le formulaire et accepter le présent règlement ;
- 3 – imprimer le Pass'Sports numéroté et nominatif ;
- 4 – remettre le Pass'Sports à la structure sportive souhaitée lors de l'inscription pour bénéficier de la réduction ;
- 5 – la structure sportive applique la réduction la valeur du Pass'Sports sur le montant de la cotisation annuelle.

INFORMATIONS PRATIQUES

Cas d'un jeune pratiquant plusieurs disciplines.

Le coupon sport est une aide unique pour une discipline donnée. Ainsi, si le jeune pratique plusieurs disciplines nécessitant plusieurs licences (affiliations fédérales différentes), il ne peut bénéficier que d'un seul Pass'Sports pour la saison correspondante.

VALIDITE DU PASS'SPORTS

Le Pass'Sports est nominatif, numéroté et millésimé (2026/2027 pour les licences portant sur l'année civile 2026 et sur la saison sportive 2026/2027) et doit être téléchargé depuis le site de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (www.agglo-lenslievin.fr) au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026 inclus.

Le Pass'Sports ne concerne que les licences annuelles et ne peut donc pas ouvrir droit à une réduction dans le cas de licence découverte (ou autre appellation) d'une durée limitée inférieure à 1 an.

MODALITES DE REMBOURSEMENT POUR LES STRUCTURES SPORTIVES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN.

Chaque structure devra compléter le formulaire de remboursement des Pass'Sports 2026/2027 en précisant le nombre de jeunes ayant bénéficié de la réduction de la valeur du Pass'Sports sur le montant de la cotisation annuelle.

Ce formulaire de remboursement sera disponible dès décembre 2026 sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin. Ce formulaire pourra être également envoyé sur simple demande auprès du Service Tourisme-Sports de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Ce formulaire, dûment complété devra être retourné à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin avant le **1er mars 2027**, cachet de la poste faisant foi. Il est obligatoirement accompagné des pièces suivantes :

- Copies de tous les Pass'Sports.
- Copies des licences (pour ceux en disposant) ou liste de la Fédération concernée avec numéro de licence.
- Attestation sur l'honneur indiquant que de la déduction du montant du coupon au montant de l'adhésion a bien été effectuée.
- Un RIB.

ATTENTION :

- Les formulaires, licences et pass sports devront être classés par ordre alphabétique.
- Les copies de carte d'identité, livret de famille et autres justificatifs de domicile ne sont pas nécessaires à l'instruction des dossiers.
- Tout pass imprimé mais ne respectant les critères de situation évoqués dans le présent règlement ne sera pas instruit (âge, domiciliation, doublon, ...).
- **Tout dossier déposé avec des pièces manquantes et sans prise en compte de la mise en forme sera retourné au club.**

DATE D'EFFET DU REGLEMENT

Ce règlement prendra effet à compter de l'exécution de la délibération du Conseil Communautaire approuvant le règlement correspondant.

TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

La communauté d'agglomération de Lens - Liévin (CALL) traite les données personnelles recueillies afin de pouvoir gérer les demandes reçues pour la génération du Pass'sports proposé par la CALL. Elles sont traitées par le service Sport et Événementiel de la CALL.

Ce traitement repose sur la base légale de l'intérêt légitime. Ces données font l'objet d'un stockage numérique au sein du système de stockage de fichiers de la CALL, garantissant un accès contrôlé et sécurisé et d'une conservation physique au sein d'un local sécurisé accessible aux seuls gestionnaires du dispositif. Vos données, au format physique, sont conservées pour une durée de 2 ans, afin de pouvoir effectuer les contrôles nécessaires, et d'une durée d'un an pour les données au format numérique. A la fin de chaque exercice, elles sont anonymisées et agglomérées, afin d'obtenir des statistiques utilisées par les directions de la CALL pour le fonctionnement de leurs politiques publiques.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez des droits d'accès, de rectification, d'effacement de vos données, ou encore de limitation de leurs traitements. Vous pouvez également vous opposer au traitement des données vous concernant en raison d'un motif légitime et si une obligation légale ne s'y oppose pas.

Pour toutes questions, vous pouvez contacter le référent RGPD de l'agglomération Lens – Liévin, à l'adresse suivante : referentRGPD@agglo-lenslievin.fr.

Pour exercer vos droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/formulaire-de-saisie-du-dpo>. Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr) si vous le jugez utile.